

## **POLITIQUE CONCERNANT LES COMITÉS**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Wentworth-Nord désire adopter une politique au sujet des comités;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par madame Catherine Léger**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil municipal, que la Politique concernant les comités de Wentworth-Nord soit adoptée par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

### **INTRODUCTION**

Les comités doivent respecter le cadre défini par le *Code municipal*.

Notamment :

*Code municipal, article 82 : « Le Conseil doit exercer directement les pouvoirs que lui donne le présent code, il ne peut les déléguer.*

*Cependant, il peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque. Dans ce cas, les comités rendent compte de leurs travaux par des rapports signés par leur président ou la majorité de leurs membres; nul rapport de comité n'a d'effet avant d'avoir été adopté par le conseil à une séance ordinaire »*

### **RÔLE DES COMITÉS**

- Le rôle des comités consiste à étudier les dossiers qui leur sont confiés. Les comités peuvent examiner et analyser différentes méthodes ou solutions. Ils peuvent faire des recommandations au Conseil municipal sur la base de faits ou de démonstrations documentées. Leur rôle est strictement consultatif, la décision quant aux recommandations faites par ces comités appartient au Conseil municipal ;
- Deux comités sont règlementés dans nos règlements municipaux (CCU et CCE) et le CCU a aussi une force dans la loi;
- Selon le MAMH, voici le rôle d'un conseiller municipal dans un comité : « *En plus d'assister aux assemblées du conseil et d'y faire valoir les intérêts de leur communauté, les conseillères ou conseillers peuvent éclairer le conseil sur des sujets particuliers. Ils peuvent en effet être nommés à des commissions ou à des comités ou encore se voir attribuer des dossiers qu'ils devront approfondir afin de soutenir le conseil dans ses décisions.* »

## **POLITIQUE CONCERNANT LES COMITÉS**

---

### **COMPOSITION DES COMITÉS**

La composition et le mandat des comités sont votés par résolution.

- Comité requis par la loi :
  - Ces derniers sont définis par la loi, comme le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le Comité de démolition.
- Comité du Conseil :
  - Ces comités sont principalement formés d'élus et sont responsables d'analyser les questions soulevées par les mandats donnés par résolution à leur comité en vue d'en faire une recommandation à l'ensemble des élus. Les comités n'ont aucun pouvoir décisionnel; les décisions se prennent en conseil municipal.
  - Participant employé de la municipalité :
    - Lorsqu'un employé de la municipalité fait partie du comité, il est délégué par le DG pour fournir des informations aux autres membres élus. Il est invité à se joindre aux rencontres pour lesquelles sa participation est requise 3 jours avant la tenue du comité, par courriel, en plaçant le DG en copie de l'invitation.
    - Lorsque le comité souhaite inviter un participant non délégué par le DG, le président du comité fait une demande écrite par courriel au DG en proposant un ordre du jour, 3 jours avant la tenue du comité. Le DG peut déléguer un employé ou assister à la rencontre.
- Comité consultatif :
  - Un comité consultatif est un groupe composé de personnes nommées par résolution par le conseil municipal chargé de se réunir en vue d'éclairer le conseil municipal dans ses décisions. Leur travail se situe principalement sur le plan des orientations et des politiques.
  - Les participants sont généralement composés d'élus, de représentants de l'administration et de citoyens ou d'associations.
  - Les comités consultatifs ne s'engagent pas dans la gestion des services de la municipalité et ne peuvent pas confier de mandat à un service administratif sans que ce mandat ait été voté en assemblée par le conseil municipal.

### **MANDAT DES COMITÉS**

Tous les mandats des comités, sont donnés par le Conseil municipal via une résolution.

Les mandats doivent idéalement être particuliers et visant à répondre à une question précise (dont la fin du mandat est la remise d'un rapport) et lorsque le type de comité et de réflexion l'exige, ils peuvent être généraux.

## **POLITIQUE CONCERNANT LES COMITÉS**

---

### **ORGANISATION DES COMITÉS**

La personne responsable de créer les documents relatifs aux comités (ordre du jour, procès-verbaux et convocations aux rencontres), sauf mention contraire, est le président (pour les comités politiques) ou le représentant de l'administration (pour le CCU, CCE et les comités consultatifs).

Un répertoire commun donne accès à toutes les informations relatives aux comités.

Voici les bonnes pratiques, que nous acceptons comme groupe de travail de suivre autant que possible :

- Chaque comité dépose tous les documents relatifs à son mandat et qui sont discutés en comité sur le Répertoire commun;
- L'ordre du jour est acheminé par la personne responsable 3 jours avant le comité ou plus tôt lorsque des documents de préparation doivent être rédigés ou communiqués; lorsqu'un employé de la municipalité participe au comité, une copie de l'ordre du jour est aussi envoyée au directeur général;
- Les comités sont planifiés, autant que possible, selon la disponibilité des participants;
- Le procès-verbal est déposé sur le répertoire commun 7 jours après le comité;
- Lorsqu'un mandat du comité se termine, les recommandations prennent la forme d'un rapport signé par le président du comité et acheminé aux élus.

Modification des membres du comité :

Le président s'assure que la composition du comité dont il est responsable permet de réaliser les objectifs dudit comité. Il propose les ajustement requis.

Dans le cas d'absence répétées, non justifiées (ex. : 3 absences consécutives), il recommande la nomination d'un nouveau participant pour remplacer le membre absent.

### **ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ**

Le contenu discuté lors des comités est confidentiel.

L'Annexe A «Politique de confidentialité » est signée par tous les participants qui ne sont ni élus ni employés de la municipalité.

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette politique concernant les comités entre en vigueur selon la Loi et demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas modifiée.

---

Danielle Desjardins  
Mairesse

---

Ron Kelley  
Directeur général et greffier-trésorier

**Adoption de la politique :**

**Le 18 septembre 2024**